

Transports Urbains - Étude sur les déplacements en milieu urbain - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1989, la Ville de Besançon a engagé une importante réflexion sur les déplacements en milieu urbain.

Cela s'est tout d'abord traduit par la signature d'un marché d'étude avec la Société TRANSITEC.

En 1991, avec l'aide de la CTB, la Ville a déposé, en collaboration avec les villes de Funchal (Portugal) et Odense (Danemark), une proposition d'études et d'échanges d'expériences auprès de la Communauté Européenne (Direction Générale de l'Énergie) sur le thème : Transport / Énergie / Qualité de vie en milieu urbain - les déplacements à Besançon.

Cette proposition a été retenue par la Commission des Communautés Européennes, qui nous accorde une subvention de 40 % sur un montant d'études prévisionnelles de 1 800 000 F se décomposant comme suit :

- étude des flux de déplacement (enquête ménages)	700 000 F
- étude Transitec (pour partie)	1 100 000 F

La participation financière de l'État pourrait également être sollicitée pour la réalisation de l'enquête ménages.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire :

- à signer le contrat à passer avec la Commission des Communautés Européennes,
- à solliciter de l'État (Ministère des Transports) une aide complémentaire pour la réalisation de l'enquête ménages,

- à inscrire, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les subventions accordées, dès notification des décisions attributives :

- * en recettes aux chapitres 901.12.1051/1059.89037.35000 et 905.1.1051/1059.508.35000,

- * en dépenses aux chapitres 901.12.235.89037.35000 et 905.1.132.508.35000.

La part à la charge de la Ville sera financée par des crédits figurant au budget aux imputations dépenses ci-dessus.

- à autoriser M. le Député-Maire à lancer les éventuels appels d'offres, à signer les marchés ou factures à intervenir, à signer le ou les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, et ceci dans la limite des crédits de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.